



APPEL A PROJETS 2019

RÉGION RÉUNION PARTENARIAT ASSOCIATIF DISPOSITIF EMPLOIS VERTS

Pilier 6 « Plus d'égalité des chances pour les familles »

Date de limite de dépôt des candidatures : 19 août 2019

Les projets peuvent être soumis pendant toute la période d'ouverture de l'appel à projets.

A – PRÉSENTATION DE L'APPEL A PROJETS :

A-1 CADRE REGLEMENTAIRE

Références et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant :

- La circulaire N°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux Parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,
- L'arrêté préfectoral N°227 du 08 février 2018, déterminant les taux de l'aide apportée par l'État pour le financement du Parcours Emploi Compétences,
- L'arrêté préfectoral N°310 du 21 février 2018, modifiant l'arrêté préfectoral N°227 du 08 février 2018 déterminant les taux de l'aide apportée par l'État pour le financement du Parcours Emploi Compétences et arrêtés successifs.
- **Le présent appel à projets, s'appuie sur le cadre d'intervention régional en vigueur, et peut être déclaré sans suite si des circonstances le justifient.**

A-2 CONTEXTE ET ENJEUX LOCAUX

La Région Réunion, à travers une politique volontariste, s'engage dans la lutte contre les exclusions et les inégalités, pour plus de justice sociale. Son action vise également à plus d'égalité des chances en faveur des familles, dans un esprit de solidarité et de cohésion sociale, à destination des publics et des territoires les plus fragiles.

Depuis une vingtaine d'année, la collectivité régionale a mis en œuvre, avec la participation de l'État, le dispositif Emplois Verts à destination du secteur associatif dans le double objectif de proposer au public éloigné de l'emploi une activité salariée à des fins de protection et de valorisation du milieu naturel.

La valorisation des patrimoines naturels, culturels et paysagers exceptionnels de La Réunion contribue à la nouvelle dynamique touristique. Comme le souligne le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR), l'entretien et l'embellissement des sites et itinéraires touristiques participent non seulement à l'amélioration du cadre de vie, mais aussi à l'attractivité touristique de la destination, renforcée par la marque « Parc National » de La Réunion et l'inscription au Patrimoine Mondiale de l'UNESCO.

Considérant les taux de chômage et de pauvreté supérieurs à la moyenne nationale, considérant les enjeux économiques liés au développement du tourisme et de la nécessité de préserver le patrimoine naturel, la Région a fait le choix de poursuivre ses efforts et de consolider son intervention à partir de 2019, par l'ouverture de nouveaux chantiers Emplois Verts et par la création de 500 contrats supplémentaires.

Considérant les associations comme un lieu privilégié d'engagement citoyen et qui participent à la cohésion de la société. Convaincu de la contribution majeure des associations au projet qu'il porte d'une société plus inclusive et solidaire, la Région Réunion souhaite continuer sa contribution au développement de la vie associative par un soutien financier aux associations qui œuvrent dans l'environnement, le développement durable et l'aménagement du territoire.

Dans ce contexte, la Région Réunion a mis en œuvre cet appel à projets dont l'objectif est d'encourager de nouvelles initiatives dans les secteurs de l'aménagement, l'embellissement et la protection du territoire réunionnais.

A-3 OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Il permet à la Collectivité de soutenir, par un dispositif de subvention, des actions d'entretien, d'embellissement, d'aménagement, de protection et de valorisation de sites ou d'espaces naturels publics réalisées par des associations. Ce dispositif régional intitulé « Emplois Verts » s'appuie sur une contribution de l'État qui participe au financement du salaire

mensuel brut des PEC sur l'accord et la signature des contrats délivrés par le prescripteur (Pôle Emploi, Mission locale et Cap Emploi) à l'association qui assure le rôle d'employeur.

Par ailleurs, le tourisme, compétence obligatoire de la collectivité, est reconnu comme une opportunité économique majeure du territoire réunionnais. Possédant un patrimoine historique, naturel et culturel remarquable, le territoire réunionnais doit renforcer sa vocation de territoire touristique en misant sur son identité rurale, son authenticité, sa sensibilité au respect de l'environnement et au partage d'expériences entre visiteurs et habitants.

Dans ce contexte, les objectifs de cet appel à projets sont les suivants :

- Créer des emplois non marchand et le cas échéant, pérenniser ces emplois dans les secteurs de l'environnement, le développement durable, l'aménagement du territoire, le tourisme et la culture,
- Développer la notoriété et l'attractivité de la destination « île de la Réunion » en prenant appui sur les sites touristiques, naturels, culturels de forte notoriété,
- D'inciter les visiteurs à venir découvrir les sites « Emplois Verts »,
- D'innover dans les nouvelles approches numérique et ludique du patrimoine culturel et naturel de l'île de la Réunion,
- Développer une dynamique de préservation, de valorisation du patrimoine culturel et naturel de la Réunion,
- Préserver la qualité de vie des réunionnais et réunionnaises en leur offrant un cadre de vie sain, avec l'objectif 0 déchet.

B – CONDITIONS DE RECEVABILITE DES CANDIDATURES

Pour être recevable, le projet déposé à cet appel à projets doit satisfaire aux conditions suivantes :

B-1 NATURE DE L'ORGANISME BENEFICIAIRE

L'appel à projets est ouvert aux **associations loi 1901 déclarées à la Réunion avec parution au journal officiel** :

- ayant au moins un an d'existence,
- ayant l'initiative d'un projet et formulant par écrit une demande de subvention ,
- ayant leur statut à jour et la compétence pour mener ces actions d'accompagnement d'un public éloigné de l'emploi, et en matière environnement,
- présentant une situation fiscale et sociale régulière (ou présenter une attestation de régularisation),
- ayant la capacité à accompagner au quotidien ce public spécifique et les aider à trouver un emploi pérenne.

Sont exclues les associations qui bénéficient d'un échancier de remboursement des cotisations sociales et fiscales dont la durée est supérieure à la durée prévisionnelle de l'action en cause .

B-2 COMPOSITION DU DOSSIER ET RESPECT DES DELAIS

→ le projet devra être présenté dans les délais : ne seront pas pris en compte les dossiers incomplets ou déposés à la REGION après le 19 août 2019.

→ le projet doit être complet, et au format demandé.

Le dossier de candidature comportera :

- la lettre de demande de subvention datée et signée par l'association, argumentée démontrant que le projet répond aux objectifs fixés par cet appel à projets,
- le dossier de demande de subvention complété daté et signé par l'association,
- une présentation détaillée et argumentée de la feuille de route stratégique territorial du projet, comprenant : périmètre et principales caractéristiques du projet proposé, atouts faiblesses, enjeux du projet proposé,

stratégie globale et plan d'actions dont : projet de préservation et de valorisation du site, du patrimoine réunionnais, amélioration de la qualité de l'accueil, facteurs d'innovation dans le projet touristique et/ou culturel, stratégie digitale.

- le budget prévisionnel signé du président ou par toute personne habilitée, par poste de dépense (charges du personnel et frais de fonctionnement et matériel),
- la copie des statuts et composition du bureau,
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexes) disponibles et de l'année N-1 et N-2,
- attestation de non gratuité des locaux, le cas échéant.
- le rapport du commissaire aux comptes disponible et au plus tard celui de l'année N-1 et N-2 si le total des subventions perçues est supérieur à 150 000 €,
- le procès verbal voté en Assemblée Générale approuvant les comptes annuels, le rapport d'activité, le rapport financier disponible et au plus tard celui de l'année N-2, et lettre de mission du CAC et de l'expert comptable),
- tout document attestant des autres ressources publiques reçues, sur les 3 derniers exercices fiscaux avec l'action financée correspondante ou, à défaut mention selon laquelle il s'agit d'une subvention de fonctionnement ;
- une attestation sur l'honneur selon laquelle l'association, ses dirigeants, membres et salariés éventuels s'interdisent toute situation de conflit d'intérêts et prennent l'engagement irrévocable de signaler à la Région tout risque de conflit d'intérêt.
- le plan du cadastre, le numéro ainsi que le nom du propriétaire des parcelles,
- les autorisations à jour des propriétaires ou des gestionnaires des sites concernés,
- les attestations de régularité vis-à-vis des organismes sociaux datant de moins de 3 mois,
- l'inventaire et état du matériel validé lors de l'assemblée générale,
- le numéro de SIRET, copie de l'inscription au répertoire SIRENE de l'INSEE,
- le RIB,
- la copie de la parution au Journal Officiel,
- la copie du récépissé de déclaration en préfecture,
- le plan de formation des salariés (PEC).

Le modèle de dossier de candidature présentant notamment la liste exhaustive des documents à fournir, est disponible en téléchargement sur le site de la Région Réunion. Les projets incomplets ou ne respectant pas les formats de soumission ne sont pas recevables.

C – COÛTS ÉLIGIBLES ET RETENUS

| | Nature des interventions | Rubriques | Plafonds |
|--|---|---|--|
| LES MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIERES | Part résiduelle des salaires des PEC | Part Région sur le salaire brut + les charges patronales non pris en charge par l'État ou le Conseil Général | En complément des taux réglementaires et les charges patronales en vigueur |
| | Les dépenses de personnel | | Maximum 50 % de prise en charge Région |
| | Salaires de l'encadrant Technique | Part Région sur le salaire brut + les charges patronales du salaire de l'encadrant technique | 100 % du salaire (à hauteur maximum de 120 % du SMIC) Ratio : 1 encadrant temps plein pour 12 PEC Par ailleurs, un ratio de flexibilité est accordé en fonction de la superficie réelle du site. |
| | Les frais de fonctionnement, de structures et de matériels relatifs à la conduite de l'opération | Les frais de matériel* Les outils et matériels concernés doivent être strictement nécessaires à l'exécution de l'action financée | Plafonnés à 5000 € en fonction des besoins sur la durée du chantier avec une dégressivité de l'aide sur 2 ans en cas de renouvellement (-20%) |
| | | Les frais de fonctionnement ** | Plafonnés à 10 % des postes (résiduel des salaires des contrats aidés non pris en charge par l'État, et frais de matériel) en fonction des besoins du chantier. |

| | | | |
|--|-------------------------------|-------------------------|----------------|
| | Les Frais de formation | Cotisation de formation | Jusqu'à 1,90 % |
|--|-------------------------------|-------------------------|----------------|

* Il s'agit des outils nécessaires à l'action (débroussailleuses, tronçonneuses, scies, souffleurs...), des équipements de protection individuelle de type vêtements et chaussures de sécurité uniquement pour les projets représentant des risques pour la sécurité des employés.

En cas de renouvellement de l'action, sur demande de l'association, la Région appliquera une baisse de 20 % sur les 5000 € alloués pour le financement du petit matériel et équipement en année N + 1 et N+2

**En N+1, pas de financement de nouvel ordinateur ou imprimante ou fax. Le plafond des fournitures de bureau en N+1 est de 500 €.

D – CRITERES D'EVALUATION

Le pertinence du projet sera étudiée au regard :

- des réponses aux conditions d'éligibilité, acquises ou inscrites dans le programme d'actions,
- de la cohérence entre la stratégie globale et le programme d'actions,
- de la qualité de préservation et de valorisation du patrimoine naturel, culturel réunionnais,
- de la mise en évidence de facteurs d'innovation dans le projet touristique et culturel,
- et de l'ingénierie dédiée à la mise en œuvre du projet.

Plus précisément, la sélection des projets se fera au regard :

- **du contenu du projet**

Les projets ne respectant pas l'objet de l'appel à projets ne seront pas instruits.

Chaque projet doit systématiquement toucher les secteurs suivants : le tourisme, l'environnement, l'aménagement du territoire, la culture, la création d'emploi, l'insertion ...

- **de son éco-conditionnalité**

Chaque projet doit systématiquement expliciter sa contribution au développement durable en présentant les effets quantifiés :

- réduction des déchets
- impact sur la biodiversité
- impact sociétal

- **de son impact économique et social du projet et contribution au renforcement de la filière Économie Sociale et Solidaire (ESS)**

- perspective de création et de maintien dans l'emploi pendant et à l'issue du projet,
- pertinence du projet par rapport aux enjeux sociaux et sociétaux (acceptabilité de sites, impacts sanitaires, insertion, qualité de vie, tourisme...),
- l'inscription du projet dans une logique territoriale.

- **de sa qualité et de son organisation**

- Le projet devra être réaliste au plan budgétaire

- pertinence et complémentarité du partenariat,
- adéquation du programme de travail et du budget avec les objectifs du projet,
- solidité du plan de financement (capacité financière à mener le projet...),
- qualité des informations transmises.

- **de l'éligibilité des sites**

Le foncier :

Sites dont la propriété est publique (dérogation possible pour des sites de propriété privée, sous condition que le propriétaire accorde un accès ouvert et gratuit, et selon des plages horaires acceptables).

S'agissant du foncier régional, ne sont pas autorisés l'entretien des abords de lycées, des voies de circulation et délaissés de routes nationales appartenant à la Région Réunion (hors sites de pique-nique).

La typologie des sites :

- sites ayant un intérêt touristique ,
- sites permettant la pratique d'une activité de loisirs en plein air ,
- sites à qualité environnementale à valoriser ou à protéger (lutte contre les espèces invasives) ,
- sites de pique-nique et de détente ,
- jardins partagés ou cultures expérimentales ,
- sites et sentiers de randonnées,
- patrimoines naturels remarquables , sites inscrits au patrimoine mondial par l'UNESCO.

Les actions destinées aux seuls membres adhérents de l'association ne pourront faire l'objet d'un financement.

E – MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES

Un exemplaire papier adressé au Président de la région Réunion, soit par lettre en RAR, soit par remise directe contre récépissé, aux adresses ci-dessous indiquées (le lieu de dépôt dépend de la localisation du projet proposé)

| | | |
|---|--|--|
| <p>Antenne Nord-Est 92 chemin Lebon 97 440 Saint-André</p> <p>☎ : 0262 58 21 00 ✉ : antenneest.emploisverts@cr-reunion.fr</p> | <p>Antenne Ouest 6 bis route de Savanna 97 460 Saint Paul</p> <p>☎ : 0262 33 46 00 ✉ : ant-ouest-ev@cr-reunion.fr</p> | <p>Antenne Sud 15 rue Marius et Ary Leblond 97 410 Saint Pierre</p> <p>☎ : 0262 96 97 10 ✉ : ant-sud.emploi-v@cr-reunion.fr</p> |
|---|--|--|

La collectivité territoriale, Direction Égalité des chances, Plan de relance régional et Emplois verts – Service Emplois Verts se situant au Centre D'affaires Cadjee – Tour A – 2ème étage – 7, boulevard du Chaudron – 97 490 Sainte Clotilde est à disposition des porteurs de projets pour toute question, y compris en amont de la soumission aux coordonnées téléphonique et mail suivantes :

☎ : 02 62 48 48 94 / 02 62 94 46 03

✉ : natacha.chane-kong@cr-reunion.fr (copie aux adresses mails ci-dessus indiquées)

F – SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures seront examinées par la Région Réunion. Les décisions en résultant seront approuvées par les instances délibérantes et notifiées aux candidats.